	Tableau des Questions / Réponses	
	Intitulé de la consultation	Date mise à jour
	Construction du centre d'incendie et de secours de Sud Gessien (14 lots) **DLRO : 11/12/2026**	19/11/26

Question 1 : Nous ne trouvons pas la position du séparateur à hydrocarbure sur le plan VRD400 , il est indiqué au cctp sans by pass 20 l/s en amont aire de manœuvre et aire de lavage. Est il situé entre les regards grille EP Sud Est parking et Regard amont bassin ?	**Réponse** : Le CCTP indique en « aval » de l'aire de manœuvre et aire de lavage et non en « amont ». En effet la position imaginée est après la grille EP Sud Est avant rejet dans le bassin.
Question 2 : Les actes d'engagements sont en format PDF Serait-il possible de les avoir en format doc , plus facile à compléter merci	**Réponse** : Vous pouvez remplir l'acte d'engagement avec le logiciel "adobe acrobate reader DC", téléchargeable gratuitement sur internet. Nous transmettons les fichiers en format PDF afin d'éviter les modifications de clauses.

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain
200 avenue du Capitaine Dhonne – CS 80033 – 01001 Bourg-en-Bresse Cedex
T : 04.37.62.15.00 – **E** : accueil.em@sdis01.fr
www.sdis01.fr

Question 3 : Lot 4 Étanchéité, article 3.4.3 (forfait d'entretien de la végétalisation) : pourriez-vous nous préciser le nombre de passages d'entretien attendus sur l'année et les tâches à réaliser à chaque passage. Merci.	**Réponse** : Le nombre et la fréquence des interventions d'entretien de confortement durant la première année relèvent de la responsabilité de l'entreprise, qui les définira (obligation de résultat) en fonction du procédé de végétalisation proposé et effectivement mis en œuvre, conformément aux prescriptions/recommandations du fabricant/fournisseur du système (suivant climat/région, exposition, …) et aux règles professionnelles en vigueur. Il en est de même concernant la nature des prestations à réaliser à chaque intervention. Celles-ci devront permettre d'assurer la bonne reprise, le développement et la pérennité de la végétalisation extensive durant cette première année (obligation de résultat). Pour mémoire, l'entretien courant à compter de la deuxième année reste hors marché, conformément aux dispositions du CCTP.